

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy

L'an deux mille vingt-six le deux mars à 17h30 à La Roche des Arnauds le Conseil de la Communauté de Communes s'est réuni, sous la présidence de M. Michel RICOU-CHARLES, Président, dûment convoqué le vingt-quatre février 2026.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 37 Présents : 19 Pouvoirs :3
DATE DE LA CONVOCATION	24 février 2026
SÉANCE DU	02 mars 2026

Objet : Information sur les décisions et des délibérations du bureau prises dans le cadre des délégations du conseil communautaire vers le président et vers le bureau communautaire

Présents : Michel RICOU-CHARLES, Olivier REGORD, Marion ALFINITO (remplace Rémi FREY), Hélène SALETTI, Jean-Marie GUEYRAUD, Jean ROUSSEAU, Georges LESBROS, Josette REVOUX, Maurice CHAUTANT, Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Bernadette SAUDEMONT, Alain LAURENS, Alain CAUSSE, Jean BANAL, Anne-Marie GROS, Alexandra BUTEL, Jean-Louis SERRES, Monique BARTHELEMY, Gérald GRIFFIT

Absents et excusés : Jean-François CONTOZ, Roger AQUINO, Dominique TRUC, Marie BEGOU, Françoise PINET, Alain BOYOD, Christiane ACANFORA, Michel PONS, Serge EYSSERIC, Jacques FRANCOU, Christian AUBERT, Fabien GASCARD, Rajaa TOUSSAINT, Claude DUBUT, Jean-Pierre BRIOULLE

Pouvoirs : Roland AMADOR donne pouvoir à Michel RICOU-CHARLES, Françoise BELLANGER donne pouvoir à Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Mallorie BOURGOGNE donne pouvoir à Maurice CHAUTANT

Secrétaire de séance : Gérald GRIFFIT est désigné secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2016 portant sur la création de la communauté de commune du Buëch-Dévoluy par fusion des communautés de communes du Buëch-Dévoluy et du Haut-Buëch.

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2022-04-13-00001, du 13 avril 2022, portant modification des statuts de la communauté de commune du Buëch-Dévoluy.

Vu la délibération De_2021_032 portant sur la délégation du conseil communautaire vers le bureau et vers le président.

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, lors de chaque séance du Conseil communautaire, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Michel RICOU-CHARLES informe l'assemblée des décisions prises par le bureau communautaire et par lui-même, dans le cadre des délégations reçues du conseil communautaire par délibération du 22 mars 2021.

Le Conseil communautaire **PREND ACTE** des décisions, dont la liste est ci-annexée, qui n'appellent aucune remarque de l'assemblée.


Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

Ainsi fait et délibéré à La Roche des Arnauds, les jours, mois et an susdit.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,



Gérald GRIFFIT

Le Président,



Michel RICOU-CHARLES

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Marseille, situé 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par le biais de l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20260302-DE_2026_020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2026